

11^{ème} édition
BUSINESS
HYDRO 6 & 7 octobre 2026

«Hydroélectricité : de nouvelles opportunités Business à horizon 2030 !»

BON DE COMMANDE



6 & 7 octobre 2026



GRENOBLE (38) Alpexpo - France



www.hydro21.org



[hydro21gre](https://www.linkedin.com/company/hydro21gre)



[Hydro21](https://www.youtube.com/channel/UC...)



[Hydro21](https://twitter.com/Hydro21)



www.businesshydro.fr



[Business Hydro](https://www.linkedin.com/company/businesshydro)

CONTACT : Agence adeo

+33 (0)4 76 36 55 76 - commissairebh@businesshydro.fr

+33 (0)6 21 03 96 65 - commercial@businesshydro.fr

VOS COORDONNÉES

SOCIÉTÉ (Titulaire du stand)

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

SITE WEB :

PDG / DG

PRÉNOM :

NOM :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

DIRECTEUR COMMERCIAL (si différent)

PRÉNOM :

NOM :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

FACTURATION

Contact en charge de la facturation

CIVILITÉ : Mme M. FONCTION :

PRÉNOM :

NOM :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

N°TVA Intracommunautaire :

N°SIRET :

Facture proforma
pour édition de votre N° de commande
à mettre sur la facture.

NB : Le bon de commande fait office de devis

Pour toute question contactez-nous à compta@businesshydro.fr

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

ENTITÉ :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

PAYS :

CONTACT RESPONSABLE DU STAND

CIVILITÉ : Mme M.

PRÉNOM :

NOM :

FONCTION :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE (LD) :

TARIFS

DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

DROIT D'INSCRIPTION	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
	250	1	

STANDS ÉQUIPÉS	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
Adhérents			
Classique - 4m ²	1 190		
Business - 6m ²	1 670		
Premium - 9m ²	2 290		
Non adhérents			
Classique - 4m ²	1 590		
Business - 6m ²	2 090		
Premium - 9m ²	2 660		

OPTION : ANGLES	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
1 angle	300		
2 angles	550		

AUTRES OFFRES	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
<i>Minimum 24m² - Nous consulter</i>			
Espace nu	250 le m ²		
Pavillon	275 le m ²		
Co-exposition	250 le m ²		

SPONSORS AVEC STAND*	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
Adhérents			
Gold - 12m ²	5 399		
Platinum - 18m ²	9 799		
Diamond - 24m ²	12 799		
Édition - à partir de Platinum ou Diamond	4 900		
Non-adhérents			
Gold - 12m ²	5 939		
Platinum - 18m ²	10 779		
Diamond - 24m ²	14 079		
Édition - à partir de Platinum ou Diamond	5 390		

** hors angle (s) supplémentaire (s) cf en dessus*

SPONSORS SANS STAND	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
Adhérents			
Privilège		2 900	
Privilège +		3 800	
Non adhérents			
Privilège		1 590	
Privilège +		2 090	
Trophées de l'innovation Hydro		6 900	
Intervention Village Donneurs d'Ordres		1 900	
Visibilité print et web			

OFFRES DE VISIBILITÉ

VISIBILITÉ PRINT & DIGITALE	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
½ page dans le guide de visite		900	
1 page dans le guide de visite		1 900	
E-mailing - Bannière publicitaire Sur la newsletter de promotion du Salon Business Hydro (une parution)		900	

VISIBILITÉ EXPOSITION	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
Intégration de votre plaquette dans le welcome bag - (2000 ex)		990	
EXCLUSIVITÉ - Sponsoring goodies - (2 000 ex)		2 900	
EXCLUSIVITÉ - Sponsoring sac en toile - face avant - (2 500 ex)		2 500	
Votre logo sur écran plasma (pendant les 2 jours dans l'espace Business Hydro & Business)		400	

VISIBILITÉ COMPLÉMENTAIRE	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITÉ	MONTANT € HT
Place supplémentaire - Cocktail d'attente VIP / Exposants		90	
Business Lunch		40	
Pack personnalisation fonds de stands	Création sur mesure + impression + pose Devis sur demande : commercial@businesshydro.fr		

TOTAL

Règlement de la totalité du stand* par virement à réception de votre facture :

*cf conditions de ventes

Caisse d'épargne Rhône-Alpes
IBAN : FR76 1382 5002 0008 7776 7853 055
BIC CEPAFRPP382

Prénom & Nom

Société

Fait le

À

Signature

En signant (il suffit de marquer prénom et nom), j'accepte les conditions de vente ci-après. Le cas échéant, tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

TOTAL HT

TVA

TOTAL TTC

MERCI « D'ENREGISTRER SOUS » VOTRE DOCUMENT BON DE COMMANDE ET DE NOUS LE RETOURNER PAR MAIL À commercial@businesshydro.fr

Un(e) chargé(e) de clientèle sera à votre disposition pour répondre à vos questions et vous proposer un plan d'implantation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 - Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant aux rencontres Business Hydro. Elles déterminent les droits et les obligations de l'Organisateur comme de l'Exposant. Les présentes CGV sont communiquées à l'Exposant avec le dossier de participation. Elles seront complétées par un « Guide Technique de l'Exposant », qui lui sera transmis 4 mois au moins avant la date du salon. Les CGV seront signées par voie électronique avec le bon de commande. En procédant à leur signature, l'Exposant accepte sans restriction ni réserve les présentes CGV et le Guide Technique de l'Exposant, lesquels font partie intégrante du contrat de participation qui lie les parties. Les présentes CGV prévalent sur toutes clauses et conditions contraaires pouvant figurer sur tout document contractuel émanant de l'Exposant. L'Exposant reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires pour s'assurer de la bonne adéquation entre l'offre de services proposée par l'organisateur et ses besoins. Il déclare être en mesure de contracter légalement.

Art. 2 - L'Organisateur fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands et des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes et/ou de sociétés admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'ensemble de ces informations est transmis aux contacts exposants des années précédentes par l'organisateur via un Dossier de Participation, qui contient en outre les présentes CGV et un bon de commande, sur lequel le contact exposant cochera les prestations souhaitées.

ADMISSION DES EXPOSANTS

Art. 3 - L'organisateur est libre de refuser un Dossier de Participation, sans avoir à justifier de sa décision.

Art. 4 - A réception du bon de commande et des présentes CGV signées de manière électronique, l'Organisateur transmettra une proposition de stand à l'Exposant par mail (plan du salon, caractéristiques techniques du stand, obstacles éventuels et dimensions).

Art. 5 - En cas d'accord de l'Exposant sur cette proposition, l'Organisateur lui adressera la facture correspondante.

Art. 6 - La facture est réglable à réception, par virement. En l'absence de règlement 7 jours après réception de la facture, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation de l'Exposant.

Art. 7 - Une fois la facture émise par l'Organisateur, l'Exposant est définitivement engagé à l'égard de l'Organisateur. L'annulation ultérieure par l'Exposant de sa participation pourra donner lieu aux pénalités prévues à l'article 16 des présentes CGV.

Art. 8 - En cas de retard de paiement au-delà de 45 jours, des pénalités seront exigées.

INSTALLATION - DESINSTALLATION DES STANDS

Art. 9 - Les opérations d'installation et de désinstallation des stands doivent être faites conformément aux horaires indiqués dans le Guide Technique de l'Exposant.

Art. 10 - L'emplacement mis à disposition de l'Exposant doit être restitué dans l'état initial. Les frais de remise en état consécutifs aux détériorations causées par les installations, les marchandises ou les collaborateurs de l'Exposant au bâtiment ou au sol mis à disposition, seront refacturés par l'organisateur à l'exposant, majorés d'une somme fixée forfaitairement à 300 € HT en réparation du préjudice subi par l'Organisateur.

Art. 11 - En cas de non-respect du délai d'installation du stand par l'Exposant, l'Organisateur se réserve le droit de lui facturer une pénalité, fixée forfaitairement à 300 € HT en réparation du préjudice subi.

Art. 12 - En cas de non-respect du délai de désinstallation du stand par l'Exposant, l'Organisateur se réserve le droit de débarrasser le stand des objets qui y seraient laissés. Ces frais de désinstallation seront refacturés à l'Exposant, majorés d'une somme fixée forfaitairement à 300 € HT en réparation du préjudice subi par l'Organisateur. Les objets et matériels laissés par l'exposant au-delà de la période de désinstallation des stands seront détruits, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée de ce fait.

Art. 13 - Les équipements de stand mis à la disposition de l'Exposant sont placés sous sa responsabilité. Il incombe à l'exposant de veiller à ce qu'ils ne soient pas dégradés pendant la durée du salon et au cours des périodes de montage et démontage. Il est notamment interdit de faire des trous dans les cloisons par usage de vis, clous ou punaises. Les frais de remise en état des équipements de stand lui seront facturés (remplacement à neuf de la cloison dégradée).

ORGANISATION DU SALON ET DES STANDS

Art. 14 - L'Organisateur peut être amené à modifier à tout moment le nom des rencontres, partiellement ou totalement, sans que cela ne mette en cause la validité du contrat de participation.

Art. 15 - L'Organisateur réalise seul les infrastructures des stands. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Il se réserve le droit de modifier, en cas de nécessité et dans l'intérêt de la manifestation, la disposition et l'emplacement du stand alloué à l'Exposant. Dans ce cas, l'Organisateur garantit à l'Exposant un stand équivalent à celui qui lui avait été alloué.

Art. 16 - Toute pratique commerciale visuelle, sonore ou physique visant à attirer les visiteurs vers les stands devra obligatoirement recevoir l'aval de l'Organisateur par mail, au moins 8 jours avant l'ouverture de la manifestation.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 17 - Le contrat de participation est définitif et irrévocable dès l'émission de la facture correspondante par l'Organisateur. En cas d'annulation ou de désistement par l'Exposant moins de 4 (quatre) mois avant l'ouverture du salon, ce dernier demeurera redevable de l'intégralité du montant de sa participation et de toute facture s'y rapportant, nonobstant la possibilité pour l'Organisateur de disposer de la surface qui avait été allouée à son gré.

Art. 18 - Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité à l'Exposant, fixée forfaitairement à 300 € HT en réparation du préjudice subi.

Art. 19 - Au cas où l'Exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, cette absence est assimilée à un désistement et donne lieu à l'application de l'article 16 ciavant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 20 - L'Exposant est tenu de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Art. 21 - Aucun animal domestique, même celui d'un visiteur, ne pourra être admis sur la manifestation. Le propriétaire ou la personne accompagnant l'animal, sera seul responsable de tout dommage et préjudice causé ou subi par ledit animal.

Art. 22 - En cas de Force Majeure, l'Organisateur

pourra, sans que l'Exposant puisse réclamer aucune indemnité, décider le déplacement, la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée des rencontres. L'Organisateur pourra également utiliser un lieu différent, annuler ou reporter la manifestation. Seront notamment assimilés à des cas de force majeure : grèves, actes terroristes, guerres, catastrophes naturelles, pandémie (Ex. COVID 19). S'il se trouvait empêché de respecter totalement ou partiellement les obligations qui lui incombent aux termes des présentes par un fait de force majeure, un cas fortuit, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du salon, il devra en informer l'autre partie et le contrat serait suspendu. L'organisateur sera alors dispensé, sans avoir à verser une quelconque indemnité et sans que sa responsabilité puisse être recherchée, des obligations résultant du présent contrat et ce, tant que la cause ou les effets de la force majeure n'auront pas cessé.

Art. 23 - Une place de parking gratuite sera mise à disposition de l'Exposant sur les parkings d'ALPEXPO.

ASSURANCES

Art. 24 - L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile au titre de ses obligations d'organisation des Rencontres. L'Exposant doit de son côté souscrire une assurance responsabilité civile aux titres des dommages éventuels causés aux autres exposants et aux visiteurs. Il s'engage à transmettre à l'Organisateur l'attestation d'assurance à sa demande. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le Guide Technique de l'Exposant. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le contrat de participation. Toutefois, l'Exposant peut à sa convenance souscrire une assurance complémentaire auprès de son propre assureur ou de l'assureur de l'organisateur.

DISPOSITIONS LEGALES

Art. 25 - L'Organisateur sera en droit de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Exposant et réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour préjudice subi en cas de manquements aux obligations qui lui incombent en exécution des présentes CGV ou du Guide Technique de l'Exposant.

Art. 26 - Quelles qu'en soient le bien-fondé, les doléances d'un Exposant à l'égard d'un autre Exposant ou de l'Organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

Art. 27 - Dans l'hypothèse d'un différend entre les parties, celles-ci décident de privilégier la voie de la médiation, sous l'égide de la CCI de Grenoble. En cas d'échec, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents. De convention expresse entre les parties, les présentes sont gouvernées par le droit français.

LU ET APPROUVÉ

Le

Prénom
& Nom

Société

Signature